

B
824

oo

Min

D. e. 20

Apkor
M. B. C.

529. ¹²⁷⁰
~~2A. 1176 X~~
+

170

171

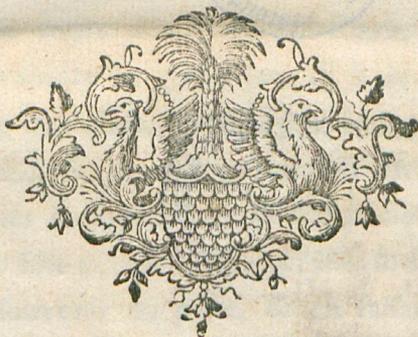


2. Des großherzoglich Sächsisch-Polnisch-Meißnerischen Hof- und Kammer-Raths, in Dresden, den 17ten Junij 1757. ^{als Justizrath in Dresden 1750.}
3. Refutation de la Reponse, que la Cour de Vienne a faite à l'exposé des motifs, qui ont obligé le Roi de prévenir les desseins de cette Cour. à Vienne 1756.
4. Reponse détaillée au Memoire de la Cour de Vienne tel: à Vienne 1757.
5. Memoire presente à la Diète de Ratisbonne tel: à Vienne 1757.
6. Reponse à l'opposition des motifs des Electeurs Saxonz tel: 1757.
7. Relation de la Campagne de 1756 en Bohême, en Silesie, en Saxe.
8. Musenst. von Herrn Justiz Rathen = Völkern d. St. No. 1757.
9. von Herrn Pflug bei Leipzig.
10. Musenst. von Pflug bei Leipzig 1760.
11. Discursum der Sächsischen Hof- und Kammer-Raths in Dresden 1770.
12. Vonnewe Fossil controversen v. Fr. Beckner 1770.
13. Herrn Justizrathen Tasse von Helwig Directorium in Berlin 1771.
14. Celsitudo presta responsio ad questiones aliquot perplexas conjugales 1768.

7

Handwritten: 1. qui

MEMOIRE
POUR JUSTIFIER
LA CONDUITE DU ROY
CONTRE
LES FAUSSES IMPUTATIONS
DE LA COUR DE SAXE.



BERLIN 1756.

Handwritten: 528

[Fische von Fröbenstein, Karl Wilhelm]

LA COMPTES DU ROY

CONTRE

LES FAUSSES IMITATIONS

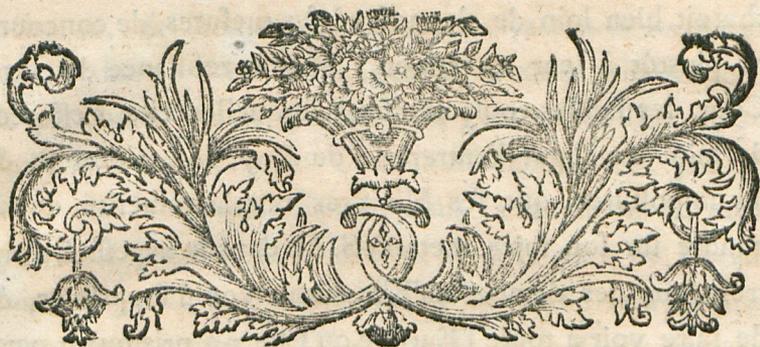
DE LA COUR DE SAXE



BERLIN 1786

757





Les justes motifs, qui ont obligé le Roy, à s'assurer des Etats Electoraux du Roy de Pologne, pendant le cours des troubles actuels, ne sont pas de nature, à craindre le grand jour & à devoir être caché aux yeux du Public. S. M., par menagement pour un Prince, qu'Elle ne vouloit pas traiter en ennemi, n'avoit fait que les indiquer, dans la declaration, qu'Elle fit publier, lors de son entrée en Saxe; Elle se flattoit, qu'en rappelant le souvenir du passé, & en faisant connoitre ses apprehensions pour l'avenir, la Cour de Saxe sentiroit d'Elle même, que S. M. devoit être instruite de ses menées secretes & de ses desseins dangereux, & que prenant en consequence le parti le plus sage, elle ta-

cheroit, bien loin de s'opposer à ses mesures, de concourir plustôt à leur execution. Mais la résistance de cette Cour, les fausses couleurs, sous lesquelles elle s'efforce, de faire envisager l'entreprise du Roy, les calomnies & les impostures, que ses Ministres ont la temerité, de repandre sur son sujet, mettent S. M. dans la necessité, d'entrer dans des details, qu'Elle auroit voulu supprimer, & de faire voir à toute l'Europe, qu'Elle n'a pris qu'un parti forcè, & qu'Elle n'a fait dans cette occasion, que ce que la saine Politique, la raison & la justice même lui prescrivoient.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, que la Cour de Saxe a commencé, à travailler contre les intérêts du Roy. La conduite, qu'Elle tint pendant la guerre de 1744, fournit une preuve bien concluante de ses mauvaises intentions & de ses projets pernicious, & le Traité de partage, qui fût signé à Leipzig le 18 de Mai de l'année suivante, & par lequel Elle s'appropriâ les Duchès de Magdebourg & de Crossen, le Cercle de Schwibus & la partie de la Lusace, qui appartient au Roy, fit assez connoître le motif secret, qui l'avoit porté, à s'unir avec les ennemis de S. M.. Le Roy ne voulût pas cependant paroître se ressentir d'un Complot, qu'il eut le bonheur, de faire
échouer,

echouer, & lorsque le succès de ses armes le mit en état, de faire eclater sa vengeance, il aima mieux suivre le penchant, qui le portoit à la generosité; Il se flatta, qu'il fattacheroit cette Cour malintentionnée, par les liens de la reconnoissance; mais l'evenement ne tarda pas, à lui prouver le contraire, & si la paix de Dresde fait l'eloge de la moderation du Roy, elle fera aussi un monument eternel de l'ingratitude de la Cour de Saxe.

Deux ans apres la conclusion de cetre paix les Ministres Saxons n'eurent rien de plus pressé, que de faire revivre ce même Traité de partage, qui avoit été signé pendant la guerre. Les avantages, que la Cour de Saxe s'etoit stipulée, la part, qu'elle s'etoit choisie des depouilles du Roy, devoit servir de base à son accession au Traité de Petersbourg. C'etoit le prix, auquel le Comte Brühl offroit l'Amitié de son Maitre, & l'assistance de la Saxe, à tous ceux, qui la recherchoient. Ce fût, pendant long tems, l'objet de toutes ses negociations à Vienne & à Petersbourg; la proposition en a été renouvelée tout autant de fois, qu'on a eu besoin de la Saxe. C'est un plan, qui a subsisté depuis la paix de Dresde, jusqu'à aujourd'hui, & dont on decouvre des traces dans tou-

tes les depeches des Ministres Saxons, que le Roi a trouvé moyen, de se procurer.

Pour parvenir d'autant plus sûrement à ses fins, le Comte de Brühl ne negligeoit rien, de ce qu'il croyoit pouvoir lui en assurer l'exécution. La ruse & le mensonge, les insinuations les plus sinistres, & les artifices les plus grossiers, tout fut mis en usage, pour rendre la conduite du Roi suspecte, & pour repandre du venin sur ses actions les plus innocentes; & ajoutant à la noirceur de ces procédés, la duplicité la plus marquée, il redoubloit ses protestations envers les Ministres du Roi, à mesure qu'il travailloit sourdement contre lui, & tandis qu'il frappoit à toutes les portes, pour allarmer les voisins de Sa Majesté, pour lui enlever des Alliés & pour lui susciter des ennemis, on tenoit à Dresde le langage de l'Amitié, & il sembloit, à en juger par les discours du Ministre Saxon, qu'il n'avoit pour but, que l'union la plus étroite & la plus intime entre les deux Cours. Mais le secret transpira, malgré ces precautions, & le Comte de Brühl plus habile, à former des machinations, qu'à les cacher, ne pût pas empêcher, que le Roi n'en fut informé.

Cependant Sa Majesté auroit continué de mépriser

les

les efforts impuiffants de ce Ministre artificieux, si l'ap-
proche des evenements, que la Politique ambitieuse de
la Maison d'Autriche a scû faire naitre, n'avoit reveillé
son attention. Dans un moment aussi critique, les desseins
de la Saxe ne pouvoient plus lui être indifferents; &
elle eût bientôt de nouveaux indices, d'un concert se-
cret entre les deux Cours. Une lettre du Comte Ru-
towsky au Marechal Braun, relative aux circonstances
presentes, & que le hazard fit tomber entre les mains
du Roi, prouvoit assez clairement, qu'il estoit question de
mesures à prendre, en cas de besoin. Le Roi apprit peu
après, que la negotiation du Comte Flemming à Vienne
tendoit au même but; que ce Ministre avoit fait sentir,
que la situation de la Cour de Saxe, & la puissance du
Roi ne lui permettoient pas, de se declarer dans le mo-
ment present; que la Cour de Vienne estoit entrée dans
ces raisons, mais qu'elle avoit donné à connoitre en
même tems, qu'il se presenteroit peut-être par la suite
des circonstances favorables, dont on pourroit profiter,
& qu'en ce cas on se flattoit, que la Cour de Dresde
ne refuseroit pas, d'entrer dans les vuës de la Maison
d'Autriche; que le Comte de Brühl avoit parû gouter
cette insinuation, & qu'il avoit été resolu en consequence,
de

de menager pour cet effet l'amitié de la Cour de Ruffie, de se preparer à tout evenement, de laisser passer tranquillement l'Armée du Roi en Boheme & de se determiner en suite selon que les circonstances le permettoient.

Il n'y a rien dans tout ce qui vient d'etre annoncé, qui ne soit conforme à la verité, & constaté par des pieces authentiques, qui sont entre les mains de Sa Majesté, & qui vont être incessamment exposées aux yeux du public.

Le Roi veut bien après cela s'en rapporter au jugement de tous ceux, qui ne se sont pas laissés prevenir par les artifices des Saxons & des Autrichens, & leur laisser decider, si, apres des preuves si claires des projets dangereux de la Cour de Dresde, il restoit à Sa Majesté le choix d'un parti à prendre, dans les circonstances, ou Elle se trouvoit, & si Elle pouvoit s'abandonner à la discretion d'un Voisin dont la mauvaise volonté Lui etoit si connûe? Le Roi obligé de prevenir un agresseur injuste, pouvoit-il laisser derriere lui l'Armée Saxonne, sans s'exposer volontairement à la devastation de ses Etats, & a sa propre ruine? l'experience du passé, & la protection qu'il devoit à ses peuples, ne lui imposoient
t-le-

t-elles pas la loi, de s'affurer avant toutes choses de la Saxe, & de la mettre hors d'état de Lui nuire?

Ce sont aussi ces considérations pressantes, qui ont porté le Roi, quoiqu'à regret, à une démarche, qu'il auroit voulu pouvoir éviter, mais, si Sa Majesté a senti la nécessité de ce parti, avant que de le prendre; Elle a eû lieu, de s'en convaincre de plus en plus, depuis le séjour, qu'Elle a fait en Saxe. Les Magazins considérables, qu'on avoit préparé de longue main, & qui fournissent aujourd'hui à la subsistance des Troupes Saxonnnes; la Résolution, que le Roi de Pologne a prise, de se mettre à la tête de son Armée, & de se poster dans une situation si propre, à faciliter la jonction de l'Armée Autrichienne; enfin un chemin nouvellement construit à travers les montagnes de Bohême, & marqué de distance en distance par des poteaux, avec l'inscription remarquable de *chemin militaire*; Ce sont tout autant de circonstances, qui achevent de mettre les desseins de la Cour de Saxe dans tout leur jour. Ce nouveau *chemin militaire* en particulier n'aura assurément pas été fait, pour faciliter le passage de l'Armée du Roi, &

)(

ces

ces poteaux, qui subsistent encore aujourd'hui sont des preuves parlantes d'un concert formé, il y a déjà quelque tems, entre les Cours de Vienne & de Saxe, & ne justifient que trop les raisons, que le Roi a eû, d'en empêcher les effets.

Vainement les Ministres Saxons voudroient-ils opposer à des preuves si convaincantes les propositions de Neutralité faites par le Roi de Pologne; car quel fond le Roi auroit-il pû faire sur un Traité extorqué par la force? Le Comte de Brühl, dont l'esprit est si fertile en subtilités, n'auroit-il pas trouvé dans cette seule circonstance, un pretexte plus que suffisant, pour en revoquer la validité, & le Roi, qui vouloit écarter tout ce qui pourroit ramener les circonstances facheuses de l'année 1745. ne se feroit-il pas vû par là dans cette même situation, qu'il avoit voulu éviter. Il ne restoit donc pour sa seureté, que le seul moyen, de bloquer le camp de Pirna & de desarmer ces Troupes, si visiblement destinées, à l'assistance de ses ennemis & à la ruine de ses Etats; c'étoit le seul parti à prendre, dans les circonstances presentes, & tout homme impar-

impartial, & qui jugé des choses sans prévention, con-
viendra, que Sa Majesté n'auroit pû en agir autrement,
sans manquer à toutes les regles de la prudence, &
sans se rendre responsable envers ses propres Sujets.

Le Roy entre avec sensibilité dans la situation du
Roi de Pologne; mais ce Prince ne doit s'en prendre
qu'au Ministre, dont il suit les conseils, & qui n'est pas
moins l'ennemi de la Saxe que celui du Roi. Il n'au-
roit tenu qu'à Sa Maj. Polonoise, de se retirer, dès le
commencement de ces troubles, dans son Royaume, &
d'assister à la Diette, qui devoit s'assembler à Varsovie;
le Roy l'auroit désiré & lui avoit fourni toutes les faci-
lités nécessaires pour cet effet; & ce n'est pas la faute, si
ce Prince, suivant encore dans cette occasion des Con-
seils, qui devoient depuis long temps lui être suspects,
a pris le parti de rester en Saxe, de se mettre à la té-
te de ses troupes & de se laisser enfermer dans son
camp. Tout ce que le Roy a pû faire dans ces
circonstances, se borne, à traiter le Roi de Po-
logne avec tous les egards dûs aux Souverains, & c'est
aussi ce qui s'est fait jusqu'ici & ce qui se fera con-

stamment à l'avenir. Le Roy n'ignore pas les bruits injurieux & les faussetés manifestes, que le Comte Brühl a trouvé à propos, de repandre par tout sur ce sujet, aussi bien que sur l'oppression des habitants & sur les prétendues cruautés, qu'on exerce à leur egard. Mais tout ce qui part d'une source aussi suspecte ne devoit jamais faire la moindre impression, & encore moins devoit-on donner creance à des suppositions, aussi éloignées de la façon de penser de Sa Majesté, que contraires à la verité. Le Roy de Pologne pourra toujours s'attendre, de la part du Roy, à toutes les attentions & à tous les menagements compatibles avec les circonstances. On lui envoie journellement les provisions & les rafraichissements necessaires pour sa table. On n'a jamais fait la moindre difficulté de remettre à la Reine tout autant d'argent, qu'Elle a souhaité d'en avoir. La sureté publique règne dans l'intérieur du pays; les troupes Prussiennes y observent la discipline la plus exacte; il n'y est question ni de pillage ni de violence, & le Commerce y est aussi libre qu'au sein même de la paix. Si l'on est obligé de fournir des livraisons de vivres & de fourages à l'Armée

mée

mée du Roy, c'est une fuite necessaire des circonstances, ou S. M. se trouve, & encore ne fait-on rien à cet egard, que ce qui s'observe, parmi les nations les plus policées, dans des cas semblables. Si l'on a fait ouvrir les Archives, ce n'a été, que pour avoir les originaux de plusieurs pieces, dont le Roy avoit deja les copies entre ses mains. On n'a pas touché à tout le reste, & S. M. ne s'est portée à cette demarche, que pour mettre le Comte Brühl hors d'état, de nier l'existence de ces pieces, qui serviront, à convaincre le public de la verité de tout ce qu'on vient de lui annoncer. En un mot le Roy n'a pour bût dans toute cette entreprise, que sa surété & sa defense. Ce sont les Troupes Saxones, que S. M. veut mettre hors d'état de lui nuire. Elle n'a aucun dessein, ni contre le Roy de Pologne, ni contre ses etats. Elle n'a formé aucune pretention sur la Saxe, & elle ne pretend pas y acquerir un seul pouce de terre. Il est vrai, que les procedés de cette Cour auroient mis le Roy en plein droit, d'en user tout autrement, & qu'il y a eu bien des guerres commencées pour des sujets de plaintes beaucoup moins graves, que ceux, que la Cour de Saxe a donné à S. M. : mais ces considerations n'empêchent pas, que le

Roy ne persiste dans la ferme resolution de remettre le Roy de Pologne, ainsi qu'il l'a declaré, dans la pleine & paisible possession de tous ses etats, dès qu'il pourra le faire sans risque & sans danger pour les siens.

Le Roy se flatte, que ce fidele exposé des motifs, qui l'ont fait agir, & de la veritable situation des choses, servira, à convaincre toute l'Europe, de la justice de sa cause, & à detruire les exagerations & les calomnies, que les Ministres Saxons ne cessent de repandre, pour surprendre la compassion du Public & le prevenir en leur faveur.



153824

AB 153824

(1/15.)

ULB Halle
008 345 295

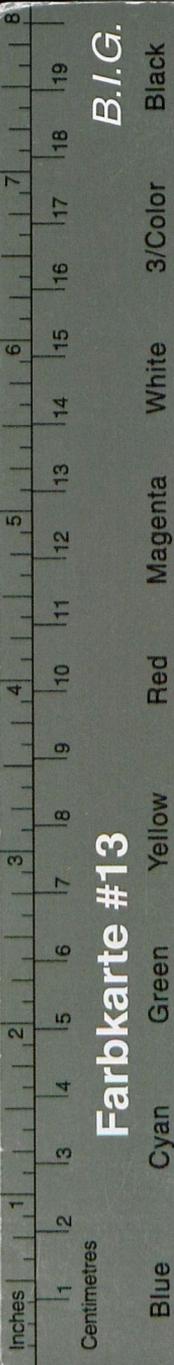
3



R







B.I.G.

Farbkarte #13

Blue Cyan Green Yellow Red Magenta White 3/Color Black

7

MEMOIRE
POUR JUSTIFIER
CONDUITE DU ROY
CONTRE
LES FAUSSES IMPUTATIONS
DE LA COUR DE SAXE.



BERLIN 1756.

